

Provençal L.V.B Bac 2023

B.O. n°30 du 29 juillet 2021.

En langue vivante B, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève est affectée d'un coefficient 3 pour la classe de première et un coefficient 3 pour la classe de terminale (soit un coefficient 6 sur le cycle terminal).

Les **moyennes** sont attribuées par les professeurs, entérinées en **conseil de classe**, transmises aux familles dans les **bulletins trimestriels ou semestriels**, puis renseignées dans le **livret scolaire**.

La moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale).

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante B et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre commun de référence pour les langues (CECRL).

La L.V.B provençal peut être choisie dans la voie générale et dans la voie technologique, selon les mêmes modalités d'évaluation.

En fin de cycle terminal, l'attestation de langues vivantes témoigne des compétences acquises par le candidat, en :

- Compréhension écrite et orale,
- Expression écrite et orale.

En L.V.B, le niveau attendu est **B1**.

La L.V.B est l'un des enseignements obligatoires évalués dans le cadre du contrôle continu qui représente au final 40 % de la note globale du candidat.